

FONDS DE SOLIDARITÉ MAINTIEN

OBJET

Mise en œuvre d'une aide Fonds de Solidarité Maintien permettant d'aider les usagers à se maintenir dans leur logement dans des conditions décentes.

BÉNÉFICIAIRES

Cette aide s'adresse :

- aux foyers ardennais dont le Quotient Familial ne dépasse pas le seuil fixé par le Règlement Intérieur FSL
- locataires du parc privé ou public.

MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

L'aide à l'accès prend la forme :

- D'un accompagnement social : démarches administratives, accompagnement budgétaire...
- D'un secours financier.

DÉCISION

La situation des bénéficiaires est appréciée au regard du Quotient Familial, du reste à vivre et à partir de l'évaluation sociale rédigée par le référent social.

Conditions préalables à l'instruction de la demande :

- Un Plan d'apurement, en adéquation avec les ressources, respecté pendant 6 mois.
- La Saisine des commissions d'impayés de loyers : Caisse d'Allocation Familiale/ Mutualité Sociale Agricole
- Si pas d'aide au logement, la saisine de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX).

La décision est notifiée au demandeur et au bailleur.

SUIVI / ÉVALUATION

Indicateurs de suivi et d'évaluation quantitatifs :

- Nombre de mesures d'accompagnement préconisées
- Nombre de mesures d'accompagnement mises en place suite à préconisation
- Nombre d'accord dans le cadre du protocole de cohésion sociale
- Nombre d'accord dans le cadre de l'aide au maintien
- Nombre de demandes rejetées
- Montant d'aides attribuées dans le cadre du protocole de cohésion sociale
- Montant des aides attribuées dans le cadre de l'aide au maintien

Indicateurs de suivi et d'évaluation qualitatifs :

- Enveloppe allouée au dispositif
- Motif de rejet
- Typologie des publics

LISTE DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Le travailleur social qui instruit la demande garantit qu'il a vérifié les justificatifs de ressources et de charges.

Il transmet au secrétariat de commission :

- Le Formulaire Unique complété
- L'intercalaire FSL Maintien
- RIB du bailleur

L'aide est une subvention versée au bénéficiaire par virement bancaire.

BARÈME

Le montant de l'aide est de 1 000 € maximum et égale au plus à 80 % du montant de la dette initiale.

Si la famille est bénéficiaire d'un protocole de cohésion sociale, l'aide peut atteindre 2 000 € mais ne peut dépasser 80 % du montant de la dette initiale.

Pour une seconde demande d'aide au maintien :

Elle ne peut intervenir que dans un délai de 3 ans après la première demande.

Elle sera versée en 2 fois de la manière suivante et un accompagnement social lié au logement devra être mis en place :

- 1^{ère} mise en responsabilité de 6 mois : versement de la première moitié l'aide
- 2^{ème} mise en responsabilité de 6 mois : versement de la seconde moitié de l'aide dans la limite de ce qui reste dû.